

matière de services sociaux et d'alcoolisme, et mis particulièrement l'accent sur ce dernier point. Bien que les problèmes associés à la drogue ne soient pas considérés comme graves dans la catégorie du Service extérieur, des services de consultation et d'orientation ont également été prévus dans ce domaine.

Le PAE relève du conseiller en matière d'alcoolisme et du conseiller en services sociaux. Travaillant de concert et grâce à leur grande expérience des problèmes humains, dont l'alcoolisme au Service extérieur, ceux-ci peuvent effectivement aider les employés. Afin d'assurer la mise en oeuvre efficace du programme à l'étranger, les chefs de missions devraient y voir personnellement ou confier cette responsabilité à un agent d'un niveau assez élevé. On a en effet remarqué qu'en confiant cette responsabilité à un agent de niveau supérieur plutôt qu'à un agent de rang inférieur (chargé habituellement de tâches administratives) les résultats avaient été plus satisfaisants.

AIDE CONFIDENTIELLE

L'objectif est d'apporter une aide confidentielle, comme pour toute relation de nature médicale, surtout à ceux qui se présentent volontairement à APRW. Sans ce climat de confiance, les employés ne seraient pas portés à s'adresser au Ministère pour les aider. Absolument rien ne sera versé au dossier de ceux qui s'inscrivent volontairement au programme. Quant aux employés qui seront dirigés à APRW par leur surveillant ou APO, on s'efforcera de garder leur cas aussi confidentiel que possible, compte tenu des responsabilités de la direction. Si la direction elle-même a dirigé l'employé vers APRW c'est qu'elle connaît sa situation. Dans un tel cas, le surveillant et APO feront tous les efforts nécessaires pour limiter le nombre de personnes en cause.

PERSONNES À CHARGE

Il faut parler des personnes à charge, car l'alcoolisme fait fi des classes, du sexe et de la profession. Les conjoints y sont tout autant exposés et même les moins de vingt ans ne sont pas épargnés. Malheureusement, il arrive souvent que l'ignorance unisse ses victimes dans une conspiration du silence. Notre société a récemment modifié son attitude à l'égard de cette maladie qui, autrefois, était ignorée ou tenue secrète à cause de la tare morale qu'elle représentait. Aujourd'hui, elle peut être diagnostiquée et traitée.

Le comportement de l'employé vis-à-vis d'une personne à charge qu'il croit alcoolique doit être le même que si elle souffrait du cancer, de la tuberculose ou du diabète. Plus vite ces maladies sont dépistées et traitées et plus grandes seront les chances de juguler le mal. Nous voulons créer un climat de confiance et de compréhension et, ainsi, inciter les employés à demander de l'aide pour leurs proches. De plus, les DSE s'appliqueront aux personnes à charge souffrant d'alcoolisme, exactement au même titre qu'aux victimes d'autres maladies.